

## Le conseil d'administration de l'Agefiph adopte le 14 décembre un budget 2022 au service de l'amplification de ses actions et fait évoluer son offre de services et d'aides financières.

### CONTACTS PRESSE

Julie Chaouat /  
[jchaouat@lebureaudecom.fr](mailto:jchaouat@lebureaudecom.fr)  
06 84 38 12 21  
Ghislaine Cristofolletti  
[g-cristofolletti@agefiph.asso.fr](mailto:g-cristofolletti@agefiph.asso.fr)  
/ 06 21 65 41 96

### Près de 570 millions d'euros au service de l'emploi des personnes handicapées dans le contexte de la relance

Le budget de l'Agefiph progresse de près de 20% par rapport au budget initial 2021. Cette évolution est rendue possible par celle des contributions des entreprises à la suite de la réforme de l'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH). Elle traduit la volonté de l'Agefiph de permettre aux personnes handicapées de bénéficier pleinement de la relance économique, d'accélérer la transition inclusive du monde du travail, de la formation professionnelle et de répondre aux objectifs partagés dans la convention Etat-Agefiph 2021 – 2024.

#### Le vote du budget s'est déroulé le 14 décembre 2021 et il a été voté à l'unanimité !

En 2022, l'Agefiph s'engage par ailleurs dans l'élaboration d'un nouveau plan stratégique 2023-2027. La méthode avait été voté à l'unanimité au premier conseil d'administration de la 12<sup>ème</sup> mandature.

### L'Agefiph pérennise les aides exceptionnelles Covid-19

Pour répondre à la crise sanitaire, l'Agefiph a proposé dès avril 2020 des mesures exceptionnelles.

#### Le conseil d'administration a analysé et pris acte des répercussions durables sur les organisations du travail de ces deux années de crise sanitaire et a décidé leur intégration durable dans l'offre de service et d'aides financières de l'Agefiph.

Il s'agit notamment d'accompagner les personnes de situation de handicap – salariées ou à la recherche d'un emploi, les entreprises et les travailleurs indépendants handicapés (TIH) dans la prise en charge des coûts associés aux aménagements nécessaires aux salariés en situation de handicap, au bureau ou en télétravail.

Ainsi, le surcoût des équipements de prophylaxie (masques inclusifs...), l'aide au déplacement pour les personnes exposées à un risque sanitaire par l'utilisation des transports en commun, les souplesses apportées aux aides au maintien dans l'emploi (notamment la possibilité de renouveler l'aide financière lorsqu'un délais d'application supplémentaire des solutions est



nécessaire) et la majoration des aides à l'alternance opérée en 2020 sont intégrés dans l'offre courante de service et d'aides financières de l'Agéfiph. De plus, l'aide de soutien aux TIH est **réévaluée de 5 000 € à 6000 euros pour amplifier notre appui à la création ou reprise d'une activité**. Le diagnostic de soutien à la sortie de crise pour les entrepreneurs est également maintenu dans l'attente d'un retour à une situation sanitaire apaisée. Les aides exceptionnelles restent ouvertes jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2022 date à laquelle la nouvelle offre de service et d'aides financières de l'Agéfiph sera accessible.

## **Un budget 2022 construit pour activer tous les leviers utiles pour accélérer la transition inclusive du monde du travail**

Le budget 2022 de l'Agéfiph permettra de continuer de développer nos accompagnements auprès des entreprises, des entreprises adaptées, des organismes de formation et des CFA et des acteurs de l'emploi et de la santé au travail, notamment auprès du Service public de l'emploi (SPE).

### **Accélération de l'ouverture des entreprises au handicap**

La convention Etat-Agefiph prévoit, qu'au terme de l'année 2022, que les accompagnements des entreprises réalisés par l'Agéfiph permettent à 1500 nouvelles entreprises de s'engager dans la réalisation d'un plan d'action pour l'emploi des personnes en situation de handicap. L'Agéfiph leur propose, en sus de l'accompagnement pour intégrer durablement le handicap dans les politiques ressources humaines, des outils pour professionnaliser et outiller les référents handicap. **En 2022, l'Agéfiph publiera la saison 2 d'Activ'box**. Téléchargeable sur le site de l'Agéfiph, cette box permet aux entreprises de disposer chaque mois d'outils de sensibilisation sur des thématiques emploi et handicap.

**Les 29 et 30 mars 2022, la troisième édition de l'Université du réseau des référents handicap, organisée à Lille, rassemblera les acteurs du handicap en entreprise et soutiendra cette accélération.**

**L'Agéfiph est aux côtés des Entreprises adaptées (EA) pour inventer de nouveaux parcours sécurisés vers l'emploi.** L'Agéfiph est impliquée pour la réussite de « Cap vers l'entreprise inclusive », qui vise notamment la création de passerelles pour les salariés des EA vers les autres employeurs publics et privés. 30 millions d'euros sont prévisionnés.

**Dans la même logique l'Agéfiph est pleinement impliquée et consacrera 8 millions d'euros pour amplifier le recours à l'emploi accompagné, avec notamment le développement de plateformes dans chaque département.**

### **Un accès renforcé à la formation professionnelle et à l'alternance aux personnes handicapées : l'Agéfiph mobilise 100 millions d'euros dont 25 millions consacrés à l'amont du parcours avec son offre IncluPro..**

Les transformations portées par la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » ont conduit l'Agéfiph à faire évoluer son offre et notamment à la concentrer vers la préparation des publics en amont d'un parcours qualifiant, certifiant ou diplômant avec **son offre de formation [IncluPro](#)** qui cherche à s'adapter à chaque parcours, en complémentarité des offres des grands acteurs de la formation professionnelle (Régions, Pôle emploi...).

Au-delà de cette offre de formation, **[les Ressources handicap formation \(RHF\)](#)**, sont tournées, dans chaque région, vers les CFA et les organismes de



formation pour développer leur accessibilité, notamment pédagogique, et leur permettre d'accueillir les personnes en situation de handicap.

Enfin, **l'Agefiph continuera de soutenir, avec le FIPHFP et en appui de l'Etat, le développement de l'alternance**, levier reconnu pour l'accès à l'emploi durable des personnes en situation de handicap avec 11,2 millions d'euros.

### **Insertion dans l'emploi – soutien à la recherche d'un emploi**

Pour soutenir les acteurs du service public de l'emploi – Pôle emploi, Cap emploi et les Missions locales- les délégations régionales de l'Agefiph proposent des actions de sensibilisation-professionnalisations qui permettent aux conseillers à l'emploi de **mieux prendre en compte le handicap des personnes accompagnées et de mieux mobiliser l'offre de services de l'Agefiph**. En complément de son offre de services et d'aides financières pour compenser les conséquences du handicap, le budget 2022 prévoit 65,5 millions euros pour financer les Cap emploi pour leurs missions liées à l'insertion dans l'emploi.

### **Maintien dans l'emploi et santé au travail**

Sur le champ du maintien dans l'emploi, l'année 2022 verra également la mise en application de la nouvelle loi pour renforcer la prévention en santé au travail adoptée le 2 août 2021. L'Agefiph se tournera, en lien avec les Cap emploi, vers les Services de Prévention et de Santé au Travail (SPST) et l'Assurance maladie pour renforcer la mobilisation de son offre de services et d'aides financières pour préserver l'emploi des personnes en situation de handicap.

Elle continuera également à investir pour l'avenir en soutenant les [innovations/recherches](#) sur le sujet.

L'Agefiph finance les Cap emploi à hauteur de 43,6 millions pour leurs missions liées au maintien dans l'emploi.

### **Le budget 2022 en chiffres**

**Budget total : 569,6 M€ (+ 18,8% par rapport au budget initial 2021)**

507,6 M€ consacrés aux dépenses d'intervention vers les personnes handicapées, les entreprises, les organismes de formation et CFA et pour financer les acteurs spécialisés (Cap emploi, emploi accompagné, Entreprises adaptées, etc.)

62,0 M€ : fonctionnement opérationnel de la structure Agefiph

**Ressources prévisionnelles : 567,7 M€ (+16,2% par rapport aux ressources réalisées 2020)**

Dont 553,3 M€ de contribution des entreprises au titre de l'obligation d'emploi 2021

### **A PROPOS DE L'AGEFIPH**

L'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) agit pour développer l'inclusion des personnes handicapées dans l'emploi. Elle construit et finance des solutions pour compenser les conséquences du handicap au travail ; soutient les acteurs de l'emploi, de la formation et les entreprises pour que soient pris en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées ; grâce à son observatoire emploi et handicap, elle analyse la prise en compte du handicap dans le secteur de l'emploi, de la formation et dans les entreprises ; et enfin, pour accélérer les évolutions en matière de compensation et d'inclusion, l'Agefiph soutient la recherche et l'innovation. En 2020, l'Agefiph a financé plus de 230 500 aides et services.

**Plus d'informations sur [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr) / suivez l'Agefiph sur Twitter @Agefiph**